



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RETONFÉY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 057-215705757-20260622-012026DM-AU



DECISION DU MAIRE N°1 DU 22 JUIN 2026

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°01/03-2026 en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Considérant qu'il est nécessaire de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire ;

Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 200 000 euros ;

Considérant que, par la délibération n°01/03-2026 susvisée, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour signer les contrats de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 euros ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne, pour le financement de besoins ponctuels de la trésorerie de la commune, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 euros dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE	
Prêteur	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie interactive
Montant maximum	200 000 €
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt	€ster + marge de 1%
Base de calcul	Exact/360
Paiement des intérêts	chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	300 €
Commission de non utilisation	0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts

ARTICLE 2 : de signer le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ;

ARTICLE 3 : de procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Fait à Retonfey, le 22 juin 2026

Le Maire
Christian PETIT

